



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEI, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEI
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etais absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/236

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES CONTAMINES-MONTJOIE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12**N°2025/236***Coordination Générale – Direction de l’Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DES CONTAMINES-MONTJOIE –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l’Urbanisme

Par courriel du 08 septembre 2025, la Commune des Contamines-Montjoie a notifié le projet de modification n°2 de son P.L.U.

Le projet de modification porte sur :

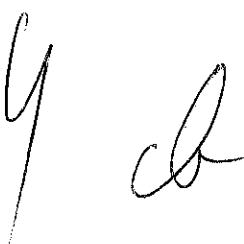
- l’inscription de 2 secteurs de taille et de capacité d’accueil limitées (STECAL) :
 - o l’un au « Signal » pour la réhabilitation et l’extension de la construction existante à l’arrivée de la télécabine du Signal, abritant à ce jour un snack-bar, une salle hors sac, un commerce de location et vente de matériel de sport, un poste de secours, et des locaux techniques et de stockage
 - o l’autre au « Praz », à proximité de la base de loisirs du Pontet, pour la construction d’un bâtiment d’une emprise au sol d’environ 80 m² permettant de rassembler vestiaires, locaux techniques et de stockage, et lieu de rencontre pour les associations sportives locales
- l’évolution du règlement graphique pour prendre en compte un jugement du Tribunal Administratif, et pour modifier le classement de 3 parcelles :
 - o suite au jugement du Tribunal Administratif du 02/07/2020 ayant annulé le classement en zone agricole protégée Ap de 3 parcelles aux « Echenaz », retour au document d’urbanisme antérieurement en vigueur, à savoir le P.O.S du 26/05/1978, classant ces parcelles en partie en zone constructible UC et en partie en zone naturelle NDt
 - o reclassement en zone constructible UB de 3 parcelles au « Grand Plane » au lieu de la zone UH à vocation d’hébergement hôtelier et touristique, peu cohérent avec l’environnement bâti existant constitué d’habitat
- l’inscription d’un emplacement réservé au « Grand Plane » pour garantir la réalisation et le maintien d’un cheminement dédié aux modes de déplacement doux.

Aucune des modifications ne jouxte le territoire de Saint-Gervais.

ENTENDU l’exposé,

VU le dossier de modification n°2 du P.L.U des Contamines-Montjoie, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d’Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,



Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : les secteurs modifiés n'étant pas limitrophes au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance,

Clement BERRUEX

